Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700288-20231222-DELIB_23_99DG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURS

Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23-99

Séance du 22 Décembre 2023

Date de convocation : 18/12/2023

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 09/17

Administrateurs votants : 14/17

L'an 2023, le 22 Décembre à 9h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 9/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNEROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme SERRA ; Mme BLET à M. BRUN ; Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT et Mme CANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : M. PIERRE ; M. FLEISCH et Mme BECARD.

Tome 1 - N°23-99 - OBJET : Adoption du projet d'établissement de l'EHPA.

En application de la loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de celle du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le projet d'établissement de l'EHPA a été travaillé ces deux dernières années au sein du service pour définir les objectifs poursuivis en résidence autonomie, d'une part dans le cadre de l'accueil des personnes âgées et des relations avec leurs familles et d'autre part avec les partenaires contribuant à leur accompagnement.

Compte tenu de la difficulté à organiser des temps de travail réguliers avec les agents au vu des horaires de travail en roulement et des tâches habituelles, c'est une méthode agile qui a été choisie pour aborder les thèmes essentiels en fonction des activités du service et de la disponibilité du personnel.

Ainsi, ont été en particulier traités les thèmes suivants : l'accueil, la restauration, l'animation de la vie sociale, l'accompagnement des résidents pendant leur séjour et enfin, leur éventuel transfert vers l'EHPAD, lorsque cela devient nécessaire.

Outre les professionnels, les résidents ont été associés à la démarche lors de réunions spécifiques sur chaque site, afin de recueillir leurs attentes et avis.

Au final, l'enjeu pour les résidences autonomie est désormais de trouver leur place dans le nouveau virage domiciliaire qui s'annonce, en faisant en sorte qu'elles soient considérées comme un autre type de domicile, habitat intermédiaire entre le domicile classique et l'EHPAD.

Pour cela, elles doivent proposer un environnement et des qualités bâtimentaires sécurisantes, mais aussi des prestations témoignant d'un suivi de proximité tout en laissant à chacun sa liberté de choix de vie.

Ce sont les perspectives qui sont proposées pour les 5 futures années de validité de ce projet dont la mise en œuvre nécessitera aussi l'accompagnement des agents dans ces évolutions incontournables.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'établissement tel que présenté.
Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Directrice

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * TOURS *

Caroline MACIAG